

PER Collectif (ex-PERCO)

Sortie en capital exonérée d'IR (PS 17,2 % seuls)

PRÉSENTATION

Plan d'épargne retraite collectif issu de la loi PACTE, alimenté par les versements salariés (intéressement, participation, abondement employeur). Sortie en capital ou en rente à la retraite. Capital exonéré d'IR (seuls les PS de 17,2 % restent dus sur les gains).

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Abondement employeur (jusqu'à 300 % du versement salarié, plafond 8 % PASS)
- Versements de l'intéressement/participation exonérés d'IR
- Sortie en capital exonérée d'IR
- Déblocages anticipés possibles (achat RP, accidents de la vie)

POINTS DE VIGILANCE

- Disponible uniquement si l'employeur l'a mis en place
- Capital bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage)
- Choix de fonds limité au catalogue de l'entreprise
- Frais de gestion parfois élevés

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

Salarié, intéressement 3 000 € + abondement 50 % = 4 500 € versés, économie d'IR de ~1 200 € (TMI 41 %).

IMPACT ESTIMÉ (EXEMPLE)

3 / 000 € 4 / 500 €



Soit environ 150 % du montant investi

Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Capital bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas légaux de déblocage).
- Pour les supports en unités de compte : risque de perte en capital.

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « PER Collectif (ex-PERCO) » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « PER Collectif (ex-PERCO) » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74